



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

LE CONSEILLER D'ETAT

CHEF DU DEPARTEMENT

Règlement à l'usage des hôtes d'Evologia

Sont soumis au présent règlement tous les hôtes d'Evologia.

1 Définitions

- 101 *Evologia*: le domaine confié en gérance au service de l'Etat de Neuchâtel portant le nom d'Evologia et le service lui-même.
- 102 *Hôte*: personne physique ou morale accueillie ou travaillant à Evologia.
- 102.1 *Hôte permanent*: hôte ayant un domicile à Evologia, accueilli en vertu d'un droit de superficie, d'un bail à loyer, d'un bail à ferme ou d'un mandat de prestations du Conseil d'Etat. En tant que service de l'Etat, Evologia est un hôte permanent.
- 102.2 *Hôte invité*: organisateur d'une manifestation répétitive ayant lieu à Evologia ou personne ayant seulement une adresse postale à Evologia.
- 102.3 *Hôte occasionnel*: hôte accueilli à Evologia pour organiser une manifestation ponctuelle, sans domicile ni adresse postale à Evologia.
- 102.4 *Hôtes clients ou visiteurs*: personnes accueillies à Evologia et n'appartenant pas aux catégories 102.1 à 102.3.

2 Organes et règlement

- 201 *Commission des utilisateurs*: la Commission des utilisateurs réunit tous les hôtes permanents et invités d'Evologia. La direction d'Evologia se charge de la convocation, de la conduite des séances et des procès-verbaux.
La Commission des utilisateurs est chargée d'examiner les questions touchant au fonctionnement courant d'Evologia et aux rapports entre ses hôtes. Elle se prononce notamment sur la clef de répartition des frais pris en charge par les hôtes (v. ch. 301).
- 202 *Commission stratégique*: la Commission stratégique est nommée par le Conseil d'Etat. Elle conseille et elle appuie le chef du département de tutelle d'Evologia s'agissant des questions stratégiques, politiques ou de surveillance.
- 203 *Commission des activités culturelles*: la Commission des activités culturelles est nommée par le Conseil d'Etat. Elle conseille et elle appuie le chef du département de tutelle d'Evologia s'agissant des questions culturelles et des manifestations ayant lieu à Evologia.
- 204 *Comités d'organisation des manifestations*: les Jardins Extraordinaires, les expositions de Mises en Serres, Fête la Terre ou d'autres manifestations occasionnelles peuvent donner lieu à des comités d'organisation constitués à l'instigation d'Evologia.
- 205 *Règlement*: le présent règlement est de la compétence du chef du département de tutelle d'Evologia. Les organes sont consultés sur les points qui les touchent.
-

3 Services

- 301 *Cheminements et parcs automobiles*: l'entretien et l'éclairage des cheminements, des parcs automobiles et des autres espaces extérieurs communs mis à disposition des hôtes permanents leur sont facturés au prix coûtant, selon une clef de répartition proposée par Evologia et discutée au sein de la Commission des utilisateurs avant d'être arrêtée par le chef du département de tutelle d'Evologia.
- 302 *Réseaux*: l'eau, l'électricité, le chauffage, le gaz et les autres fluides ainsi que les connexions aux réseaux de services analogiques ou numériques donnent lieu à des contrats passés directement entre les hôtes et les fournisseurs.
- 303 *Prestations de services*: les hôtes s'adressent de préférence aux organismes d'insertion sociale et professionnelle hébergés à Evologia pour l'acquisition de prestations externes que pourraient fournir ces organismes, à condition que la qualité et les délais répondent aux besoins et que les prix soient compétitifs.

4 Marketing

- 401 *Signalisation*: la signalisation extérieure aux bâtiments, à l'attention du public, des visiteurs et de la clientèle des hôtes et d'Evologia, pour accéder à Evologia, est du ressort d'Evologia. Les publicités extérieures installées sur le domaine d'Evologia, y compris sur les parcelles grevées d'un droit de superficie, sont soumises à l'approbation d'Evologia.
- 402 *Communication*: toute nouvelle publicité visuelle des hôtes comportant la mention graphique ou écrite d'Evologia reprend la mention: «*C'est à Evologia, Natures et Cultures*» avec, sur internet, un lien URL sur l'adresse www.evologia.ch. Les fichiers numériques y relatifs sont disponibles sur internet (www.evologia.ch). La publicité sonore indique: «*C'est à Evologia, Cernier (ou une autre indication de la localisation)*». La mention des hôtes dans la communication d'Evologia donne lieu à un arrangement avec chaque hôte concerné.
- 403 *Manifestations à Evologia*: les hôtes permanents acceptent, à titre gracieux, que des manifestations soient organisées sur les espaces communs du domaine d'Evologia. Le planning est présenté à la Commission des utilisateurs. Les manifestations prévues sur les espaces privatifs doivent donner lieu à l'accord préalable de la personne ayant la jouissance de l'espace touché.
- 404 *www.evologia.ch*: tous les hôtes (excepté les hôtes clients, visiteurs ou occasionnels) d'Evologia sont mentionnés sur le site internet d'Evologia. La mention est réglée avec chaque hôte.

5 Autres dispositions

- 501 *Gérance*: Evologia est le représentant de l'Etat de Neuchâtel pour toutes les questions relatives aux hôtes d'Evologia.
- 502 *Aménagement du territoire*: Evologia est chargée de l'aménagement et de l'utilisation de son territoire, des mesures de sécurité y relatives, de la fourniture des infrastructures et des services communs ainsi que de la mise à disposition des espaces libres.
- 503 *Conventions complémentaires*: les hôtes d'Evologia peuvent passer entre eux des conventions complémentaires.

Neuchâtel, le 10 août 2006

Bernard Soguel

Conseiller d'Etat